



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 105266

Texte de la question

M. Éric Straumann rappelle à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, la problématique qu'il a déjà soulevée de la mise en place de l'interdiction de dépassement pour les poids lourds sur les autoroutes haut-rhinoises. Depuis le 1er octobre 2009, toutes les autoroutes (A 30, A 31, A 33, A 330 et A 313) du sillon lorrain sont frappées par une interdiction pour les poids-lourds de dépasser. Cette décision a été mise en oeuvre par la direction interdépartementale des routes (DIR) de l'est qui a également en charge le fossé rhénan. Le constat réalisé sur l'A 31 montre, qu'après son instauration, cette mesure est globalement respectée par les usagers. Les effets attendus se font déjà sentir avec un gain en termes de confort pour ces derniers. L'objectif de cette interdiction "consiste à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière tout en assurant une conduite plus apaisée pour l'usager" selon l'expression du cabinet de la région Lorraine. Le péage pour les poids-lourds de plus de 12 tonnes mis en place sur les autoroutes allemandes depuis le 1er janvier 2005 (LKW Maut), s'est traduit par d'importants reports de trafic de l'autoroute A 5, côté allemand, vers l'axe nord-sud alsacien, qui est aujourd'hui saturé de poids-lourds. Alors que le ministère a précisé, il y a tout juste un an, que le même type d'expérimentation de l'interdiction de dépassement pour les poids lourds avait été retenue en Alsace sur deux sections de l'autoroute A 35 - l'une entre Barr et Colmar, l'autre s'étendant sur environ 15 kilomètres au nord de Mulhouse - il s'avère que les désagréments causés par les dépassements interminables entre poids-lourds ne cessent d'augmenter sur l'A 35. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ce qu'il en est, un an après, de ces deux projets d'expérimentation et le moyen de les rendre rapidement effectifs.

Texte de la réponse

Des études préliminaires ont été engagées en 2008 au niveau national afin de recenser les sections du réseau sur lesquelles l'interdiction de dépassement pour les poids lourds (IDPL) pouvait être utile. Des études plus fines ont ensuite permis de confirmer l'intérêt d'un déploiement de cette mesure en Alsace sur une section centrale, entre Barr et Colmar, sur l'autoroute A 35 et la RN 83 sur une distance de plus de 30 km. Parallèlement, dans le cadre de l'opération de régulation dynamique de l'A 35 inscrite au programme de modernisation des itinéraires, des études d'avant-projet ont été engagées sur les stratégies à mettre en oeuvre sur cet axe pour en améliorer la fluidité et la sécurité. Le déploiement de l'IDPL fait partie des stratégies de régulation étudiées. Les décisions doivent être prises en fin d'année pour permettre une extension de cette mesure courant 2012.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105266

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3571

Réponse publiée le : 8 novembre 2011, page 11854